

- AVIS PUBLIC -

RÈGLEMENT NUMÉRO 50 décrétant les règles de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaire

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, Greffière-adjointe de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, que ce Règlement numéro 50 a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil d'Administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent tenue le 24 janvier 2024 à 16:30 heures, au Centre Municipal Louis-Armand-Savaria, situé au 1580, chemin du Fer-à-Cheval à Sainte-Julie.

Ce règlement numéro 50 a comme objet de déterminer les principes du contrôle et du suivi budgétaire, la délégation de pouvoirs de dépenses à certains membres du personnel cadre, les paiements reliés à certaines dépenses et les modalités générales du contrôle et du suivi budgétaires afin de faciliter les opérations de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent.

PRENEZ ÉGALEMENT AVIS QUE ce règlement entre en vigueur à compter de la présente parution.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement numéro 50, au bureau de la soussignée situé au 1578, chemin du Fer-à-Cheval à Sainte-Julie du lundi au vendredi de 8h00 heures à 16h15 heures ou encore en ligne au www.police-rsl.qc.ca sous la section « **Principaux règlements et politiques** ».

DONNÉ à Sainte-Julie, ce 25 janvier 2024.

(s) Marie-Claude Veilleux

MARIE-CLAUDE VEILLEUX
Greffière-adjointe et responsable des archives